

**COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE**  
**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2011**

**Étaient présents** : Mmes/MM. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – PALMA – RICHARD - BERAUDO – ALLEMAND - CATEL – DUVERGER – KEDROFF - LUCIBELLO - MAUREL - MOULINAS – SCHMITZ – SILVY – RIVOAL – BONETY- FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO

**Procuration** : V. DEBUE à R. ORLANDO  
M. PERILLIER à R. LUCIBELLO  
M. ROUBAUD à A. RIVOAL  
A. GAGNIARD à P. TRALONGO

**Absente** : Mme CARLIER

**A été nommé(e)(s) secrétaire(s) : Monsieur Eric PALMA**

Monsieur le Maire accueille et présente Madame Marie-José BONETY, nouvelle conseillère municipale en remplacement de Madame Sylvie BERTHIER, démissionnaire.

Le procès verbal de la séance du 7 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Avant d'examiner les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il retire deux points : 2 – TRAVAUX – Etude de faisabilité chaufferie au bois – Demande de subvention et 8 – PERSONNEL – Création d'un emploi d'ingénieur

**1 – TRAVAUX – Réfection de voirie – Convention avec le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable, la commune envisage la réfection de la totalité des chaussées.

Cette opération concerne les voies suivantes :

- rue du Château
- rue Jean Althen
- rue Mademoiselle Seytre de Piévert
- rue Puits des Bœufs

Les travaux de reprise du revêtement des chaussées seront entrepris à l'initiative de la commune à l'issue des travaux de réseau.

Le montant prévisionnel des réfections de chaussée, imputables au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, ressort à 9 571 €HT suivant le quantitatif de son marché.

Le Syndicat s'engage à participer au coût de réfection que mènera la commune en fonction des quantités de travaux relatifs à la réfection définitive qui auraient du être réalisés par lui sans que cela puisse dépasser le montant sus indiqué.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer la convention entre le Syndicat et la Commune reprenant ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention avec le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux relative à la réfection des chaussées suite aux travaux de renouvellement des canalisations ;
- Autorise le Maire à la signer.

## **2 – TRAVAUX – Etude de faisabilité chaufferie au bois – Demande de subvention**

Cette question est retirée de l'ordre du jour et renvoyée à une séance ultérieure.

## **3 – URBANISME – Logements sociaux Véranda II**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un bien immobilier appartenant à la commune peut faire l'objet d'un bail emphytéotique notamment en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. (Art. L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il rappelle le projet de réalisation de logements sociaux « Véranda II » opération d'intérêt général entrant dans le champ de compétence communal.

Cette opération comprenant la réalisation d'un commerce au profit de la commune, il semble plus opportun de passer par un bail emphytéotique administratif que par la cession du terrain d'assiette.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal ce principe, précisant que le projet de bail, soumis par le preneur (Mistral Habitat), lui sera soumis selon les règles et procédures en vigueur en telle matière.

Monsieur RIVOAL remarque que l'on parle d'un bail emphytéotique administratif, qu'un tel bail ne peut être conclu que sur le domaine public alors que cette parcelle a été déclassée lors d'un précédent Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'opérateur MISTRAL HABITAT pour la réalisation du programme de logements sociaux Véranda II.

Pour : Mmes/MM. ORLANDO – FOULLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE (pp) - PALMA – RICHARD - BERAUDO – ALLEMAND - CATEL – DUVERGER – KEDROFF - LUCIBELLO - MAUREL - MOULINAS – PERILLIER (pp) - SCHMITZ – SILVY – TRALONGO – GAGNIARD (pp)

Contre : Mmes/MM. RIVOAL – BONETY – ROUBAUD M. (pp) – FAURE – MASSEY – ROUBAUD G.

## **4 – FINANCES – Taxe d'Aménagement – Exonération des logements sociaux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe d'Aménagement, taxe qui se substituera à la Taxe Locale d'Equipement.

Cependant, il n'a pas décidé des exonérations facultatives. Aussi :

- considérant le déficit important de la commune en logements sociaux au regard de la loi SRU ;
- considérant que seule la construction de logements bénéficiant d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) seront exonérés de droit ;

- considérant qu'il convient de ne pas pénaliser financièrement ces opérations au risque de les rendre irréalisables ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme,  
1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+) ;  
2°) dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

Madame Ghislaine ROUBAUD exprime son désaccord considérant que la Taxe sert au financement des équipements publics qui ne manqueront pas d'être accrus du fait de la réalisation de nouveaux logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :  
1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+) ;  
2°) dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+).

Pour : Mmes/MM. ORLANDO – FOULLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE (pp) - PALMA – RICHARD - BERAUDO – ALLEMAND - CATEL – DUVERGER – KEDROFF - LUCIBELLO - MAUREL - MOULINAS – PERILLIER (pp) - SCHMITZ – SILVY – TRALONGO – GAGNIARD (pp)

Contre : Mme/M. MASSEY – ROUBAUD G.

Abstentions : Mmes/MM. RIVOAL – BONETY – ROUBAUD M. (pp) - FAURE

## **5 – FINANCES – Autorisation du prélèvement bancaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de Madame la Trésorière de Cavaillon pour la mise en place du prélèvement automatique sur le compte bancaire de redevables.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit essentiellement de débiteurs qui ont sollicité ou sollicitent la mise en place d'échéancier pour le règlement de leurs dettes.

Ce système permettrait de sécuriser et d'assurer les rentrées en trésorerie (aujourd'hui, l'émission d'un titre de recette ne garantit nullement que la somme entrera en trésorerie).

Cette procédure nécessite l'attribution par la Banque de France d'un numéro national d'émetteur à la commune. Les commissions interbancaires perçues à chaque opération sont à la charge de la commune et s'élèvent à 0,122 € hors taxes par prélèvement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place du prélèvement automatique sur le compte bancaire de redevables,
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### **6 – ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un délégué au CCAS**

Monsieur le Maire indique que Madame Sylvie BERTHIER, Conseillère Municipale démissionnaire, était déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS. De ce fait, il convient de procéder à son remplacement.

Considérant qu'en application des règles sur la représentation proportionnelle, Madame BERTHIER représentait la première liste de la minorité municipale. Monsieur le Maire propose à cette liste de soumettre une candidature à l'avis du Conseil Municipal.

Le groupe majoritaire de la minorité soumet au Conseil Municipal la désignation de Madame Marie-José BONETY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la désignation de Madame Marie-José BONETY comme déléguée au Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame BERTHIER, démissionnaire.

#### **7 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Après débat, le Conseil Municipal décide de renvoyer cette modification à une prochaine séance.

#### **8 – PERSONNEL – Création d'un emploi d'ingénieur**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **9 – DIVERS – Vœu pour le maintien du taux de cotisation au CNFPT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative pour 2011 abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1 % à 0,9 %.

Monsieur le Maire rappelle que l'une des missions de cet organisme est l'organisation des formations en direction des agents territoriaux. De ce fait, la baisse de la cotisation risque de nuire à la formation, donc aux agents.

Aussi, il soumet à l'assemblée délibérante le vœu :

« L'assemblée délibérante de la commune de Caumont sur Durance demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le vœu relatif au maintien du taux de cotisation au CNFPT qui lui est soumis.

Pour : Mmes/MM. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS LE GO - GROSJEAN – DEBUE (pp) - PALMA – RICHARD - BERAUDO – ALLEMAND - CATEL – DUVERGER – KEDROFF - LUCIBELLO - MAUREL - MOULINAS – PERILLIER (pp) - SCHMITZ – SILVY – MASSEY – ROUBAUD G. - TRALONGO – GAGNIARD (pp)

Abstentions : Mmes/MM. RIVOAL – BONETY – ROUBAUD M. (pp) - FAURE

Après les questions orales, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire  
Roger Orlando